

**Arrêté portant dissolution de la commission consultative cantonale chargée de la prévention des délits sexuels**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'arrêté du Conseil d'Etat donnant à la commission consultative cantonale chargée de la prévention des délits sexuels un caractère permanent, du 10 septembre 1986;

vu le rapport du 12 mars 2007 établi par M. Christian Fellrath, président de ladite commission et chef du service des mineurs et des tutelles, demandant la dissolution de la commission;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** La commission consultative cantonale chargée de la prévention des délits sexuels est dissoute avec effet immédiat.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

<sup>3</sup>Il ne sera pas inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 4 avril 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S. PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER